

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
43 RUE ÉMILE ZOLA  
DU LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN AU VENDREDI 3 JUILLET 2026**

---

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société CORIANCE en date du 20 avril 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre à la société FCTP, intervenant pour le groupe CORIANCE, de procéder aux travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain pour la Résidence Vallée aux Renards, situé face au 43 rue Émile Zola à Fresnes, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence.

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 3 juillet inclus**, la société FCTP intervenant pour le groupe CORIANCE réalisera des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain pour la résidence Vallée au Renard, situé face au 43 rue Émile Zola à Fresnes.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place sur les passages piétons existants de 9h00 à 16h30, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Mise en place de ponts lourds en dehors de ces horaires afin de rétablir la circulation piétonne.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

**Article 5 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

**Article 8 :** l'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage( ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le de Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 21 mai 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER